



CANADA

C
o
m
m
u
n
i
q
u
é

No. 66

FOR IMMEDIATE RELEASE
SEPTEMBER 17, 1970

HIJACKING

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

In view of the recent wave of aircraft hijackings and destruction of civil airliners, the Canadian Government has strongly supported the calling at the request of the United States, on an urgent basis, of a special meeting of the ICAO Council, the permanent body of the organization, the headquarters of which is in Montreal. Accordingly, the Government welcomes the decision of the President of the Council to convene a council session on September 18 to give immediate consideration as to what action should be taken by the organization to deal with the serious threats to international air safety posed by the increasing number and gravity of hijackings and attacks against civil aircraft.

The Government is sending a high-level delegation with specialist advisers from the Department of Transport and the Department of External Affairs to take part in the ICAO Council at the September 18 meeting.

Following up the Canadian initiative on linking bilateral air agreements to international conventions on unlawful interference with civil aviation at the extraordinary assembly of ICAO held in Montreal in June, the Canadian representatives will be putting forward specific proposals for action by the Council regarding sanctions against countries which do not act effectively against hijackers. In particular, the Council will be asked to take up the question of all member states of the 119-member organization incorporating a new provision in all their bilateral air agreements which provide the framework for virtually all scheduled international air transport around the world.

This provision would stipulate that the state in which a hijacked aircraft lands must immediately release all crew, passengers and baggage on board and immediately return the plane and cargo to the airline. It would also require that the hijacker be taken into custody and either extradited - generally to the State of registration of the aircraft - or prosecuted for crimes connected with the hijacking. If the landing state refused to comply with these obligations, all other states with air services to or from that state would have the legal right to cut off these services on short notice and in effect quickly institute an aerial blockade against the offending state. Under current international air law, such action would be illegal since bilateral air agreements do not normally permit cutting off air services except after twelve months notification. This special provision would apply to other types of unlawful interference with civil aviation as well as hijacking.

The Canadian Government believes that a decision by ICAO to accept and endorse a proposal of this kind would constitute a major step towards rapidly developing an effective international legal framework to deter and prevent hijacking and attacks against civil aviation and significantly contribute towards the maintenance of international air safety.

The Department of External Affairs has been consulting with representatives of a number of member governments of ICAO regarding this renewed Canadian initiative and it is expected that the various delegations at the Council Meeting on September 18 will be in close touch with respect to this matter.



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

No. 66

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 17 SEPTEMBRE 1970

LA PIRATERIE AERIENNE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Vu la vague récente d'actes de piraterie aérienne, détournements d'aéronefs et destruction de transports aériens civils, le Gouvernement canadien a appuyé avec énergie, à la demande des Etats-Unis, la convocation d'urgence d'une réunion spéciale du Conseil de l'OACI, organisme permanent de cette Organisation, dont le siège est à Montréal. En conséquence, le Gouvernement se réjouit de la décision prise par le président du Conseil de convoquer le 18 septembre une réunion de ce Conseil pour étudier immédiatement les mesures que l'Organisation doit prendre pour parer aux graves menaces que présentent pour la sécurité de la navigation aérienne internationale le nombre croissant et la gravité des détournements d'aéronefs et des attaques contre les aéronefs civils.

Le Gouvernement délègue à la réunion du 18 septembre un groupe de hauts représentants accompagnés de conseillers et spécialistes du ministère des Transports et du ministère des Affaires extérieures qui prendront part aux délibérations du Conseil de l'OACI.

Comme suite à l'initiative prise par le Canada de rattacher les accords aériens bilatéraux aux conventions internationales sur les interventions illégales contre l'aviation civile à l'Assemblée extraordinaire de l'OACI tenue à Montréal en juin, les représentants canadiens présenteront des propositions précises sur les sanctions que le Conseil doit imposer aux pays qui ne sévissent pas sérieusement contre les pirates de l'air. En particulier, ils demanderont au Conseil d'étudier l'à-propos de demander aux 119 Etats membres de l'Organisation d'insérer une nouvelle disposition dans tous leurs accords aériens bilatéraux qui englobent presque tous les services de transport aérien réguliers à travers le monde.

Cette disposition stipulerait que tout Etat dans lequel atterrit un aéronef détourné doit immédiatement libérer tous les membres de l'équipage, les passagers et les bagages qui sont à bord et remettre immédiatement l'avion et la cargaison à l'entreprise de transport aérien. Elle exigerait également que l'auteur du détournement soit arrêté et détenu pour être extradé - ordinairement vers l'Etat où l'aéronef est immatriculé - ou poursuivi pour des actes criminels liés au détournement. Advenant que l'Etat en question refuse de respecter ces obligations, tous les autres Etats qui ont des services aériens à destination ou en provenance de cet Etat seraient, en droit, justifiables d'interrompre ces services à bref délai et d'établir promptement un blocus aérien contre l'Etat délinquant. En vertu du droit aérien international, une telle mesure serait présentement illégale

puisque les accords aériens bilatéraux ne permettent normalement d'interrompre les services aériens que moyennant préavis de douze mois. Cette disposition spéciale s'appliquerait aux autres genres d'interventions illégales contre l'aviation civile tout comme au détournement d'aéronefs.

Le Gouvernement canadien croit qu'une décision de l'OACI d'accepter et d'approuver une proposition de ce genre constituerait un grand pas vers le prompt établissement d'un cadre juridique international efficace propre à dissuader et à empêcher les détournements d'aéronefs et les attaques contre l'aviation civile et contribuerait beaucoup au maintien de la sécurité aérienne internationale.

Le ministère des Affaires extérieures a consulté les représentants d'un certain nombre de Gouvernements membres de l'OACI au sujet de cette initiative renouvelée du Canada et l'on s'attend que les diverses délégations à la réunion du Conseil, qui aura lieu le 18 septembre, se tiendront en étroit contact entre elles à cet égard.